

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : le 18 mai 2022

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 du mois de mai à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 19 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, Mme Corinne FRITSCH, Adjoint.

Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Patrick MORISSET, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Michèle VIGNEAU, Mme Lydia LESCOMBE, Mme Hélène LEBLANC et Mme Hélène CROMBEZ, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 6
M. Cyrille RENELEAU, qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT
M. Jérémy BOISSON, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER
Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY
M. Maxime PELLICER, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE
Mme Anne ESCOLA, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH
M. Jean-Yves MAS, qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBE

Absents et non représentés : 2
Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO
M. Cyril CAMU

Mme Corinne FRITSCH est élue secrétaire de séance.

**N° DL24052022-02 : Déclassement d'une partie de la parcelle BI 329 et de la parcelle BI 303
confrontant la Résidence Les Océanides**

Rapporteur : Monsieur le Maire

En l'absence de limites de propriété clairement identifiées entre la parcelle cadastrée section BI n°364, propriété des copropriétaires de la Résidence Les Océanides et les parcelles communales situées à proximité (BI 329 et BI 303), un bornage et un projet de division ont été établis et ont fait apparaître certaines incohérences et empiètements.

Pour régulariser la situation, il est apparu qu'un échange de parcelles sans soulte était nécessaire.

Les parcelles cadastrées section BI n°329 et n°303 font partie, à cet endroit, du domaine public communal. Il y a donc lieu de constater la désaffectation et de procéder au déclassement des parties de parcelles objet de l'échange.

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2141-1,

CONSIDERANT que cette partie des parcelles BI n°329 et n°303 n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public,

CONSIDERANT l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 16 mai 2022,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

CONSTATE la désaffectation d'une partie des parcelles cadastrées section BI n°329 et n°303, longeant la parcelle cadastrée section BI n°364, pour une superficie de 980 m².

ARTICLE 2

PRONONCE le déclassement d'une partie des parcelles cadastrées section BI n°329 et 303, telles que figurant au plan annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire

Laurent PEYRONDET



Publié le **30 MAI 2022** Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le **30 MAI 2022**